

**Conseil d'Administration du 23 juin 2026
Délibération n° 2026 – 19 – CA**

**Mise en œuvre du projet ACLIMACT – Adaptation et résilience des milieux
alpins face aux changements climatiques réalisé dans le cadre du programme
FEDER Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur, Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- l'appel à projet pour la sélection de projets simples du programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 du 1er décembre 2025 ;
- la volonté de l'établissement de se positionner sur cet appel à projet afin de faire émerger une mission relative à l'adaptation des sols et des milieux naturels de montagne confrontés au changement climatique ; la nécessité pour le Parc de travailler à l'échelle transfrontalière en partenariat avec les espaces naturels protégés alpins et les chercheurs, experts en évolution climatique
- l'obligation pour l'établissement de faire approuver la candidature, le projet, le programme d'actions, le budget et le plan de financement prévisionnels par l'organe délibérant de l'établissement.

Décide :

- d'approuver la participation de l'établissement en qualité de partenaire au projet ACLIMACT – Adaptation et résilience des milieux alpins face aux changements climatiques ;
- d'autoriser, le Directeur par intérim à signer les pièces administratives nécessaires au dossier de candidature ;
- d'approuver le programme d'actions décrit dans le formulaire de candidature et joint à la présente délibération ;
- d'approuver le budget prévisionnel estimé à 324 874,59 € et le plan de financement :

Dépenses	Montants (€)	Recettes	Montant (€)	Taux de financement
Frais de personnel	232 053,28 €	Union Européenne FEDER -ALCOTRA	259 899,67 €	80 %
Forfait 40 % pour mise en œuvre des activités	92 821,31€	Autofinancement Parc national des Écrins	64 974,92 €	20 %
Total TTC	324 874,59 €	Total TTC	324 874,59 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331- 35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim

Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes :	
Pour :	28
Contre :	—
Abstention :	—